Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/1850

25.3.2026

Informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 2

Constitution d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)

[Règlement (CE) nº 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006] (JO L 210 du 31.7.2006, p. 19)

(C/2026/1850)

I. 1) **Nom, adresse et point de contact**

Nom officiel: Groupement européen de coopération territoriale pour la neutralité climatique des villes — Grèce et Chypre (GECT Climanet/GR-CY)

Siège statutaire: Bureau de l'Union centrale des municipalités de Grèce (KEDE) — Gennadiou 8, Athènes, 106 78 Grèce

Point de contact: Chrisostomos KALOGIROU

Adresse internet du groupement: https://climanet-gr-cy.org/.

I. 2) **Durée du groupement:**

Durée du groupement: indéterminée

Date d'enregistrement: 1.8.2025

Date de publication: 1.8.2025

II. **OBJECTIFS**

L'objectif principal est d'élaborer, grâce à l'action conjointe des membres du GECT et de leurs partenaires, des normes uniformes, des modèles utilisables et des politiques de mise en œuvre visant à s'attaquer aux causes et aux effets de la crise climatique afin d'assurer une protection des villes contre les risques posés par les phénomènes naturels extrêmes (canicules, sécheresses, feux de forêt et incendies périurbains et urbains, foudre et orages secs, pluies abondantes et inondations, tempêtes, tornades, changements de paramètres du milieu marin) dans le tissu urbain, mais aussi dans l'environnement naturel ou anthropique extra-urbain (zones qui recèlent les principales causes des phénomènes extrêmes liés à la crise climatique; il s'agit notamment de l'environnement marin, des rivières et autres cours d'eau, des campagnes, des forêts, des zones industrielles périurbaines, etc.). Ces phénomènes affectent de manière disproportionnée les villes et leur consommation d'énergie, par exemple sous la forme de vagues de chaleur prolongées et d'effets d'îlot de chaleur, qui entraînent à leur tour une augmentation des besoins énergétiques et des pratiques énergivores qui alimentent le cycle vicieux du CO_2 et autres émissions de gaz à effet de serre et perturbations climatiques.

Par ailleurs, des méthodologies stratégiques communes seront également encouragées pour les piliers thématiques associés à la neutralité climatique, tels que: énergie et sources d'énergie renouvelables, mobilité urbaine durable et logistique urbaine, gestion et réduction des déchets, aménagements urbains et utilisation des terres, environnement urbain et naturel, villes intelligentes, et gouvernance à plusieurs niveaux.

En particulier, grâce à la gouvernance à plusieurs niveaux, qui fait partie intégrante du pacte pour le climat, étant donné que chaque ville qui s'est engagée dans un «contrat ville climat» met en œuvre celui-ci au moyen d'un large partenariat et de processus participatifs, l'objectif est de mobiliser tous les niveaux des secteurs public, privé, universitaire et social afin de promouvoir de nouveaux types de politiques et d'investissements axés sur la durabilité environnementale.

Dans ce contexte, l'objectif du groupement est de promouvoir et de soutenir la mise en œuvre par ses membres des objectifs climatiques de l'UE visant à réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 afin de lutter contre le changement climatique et la crise climatique, sur la base des pactes locaux pour la neutralité climatique, en partenariat entre les collectivités locales et régionales et les partenaires publics, privés et sociaux des villes du groupement.

L'objectif susmentionné est mis en œuvre dans le cadre de la coopération entre les parties afin d'accélérer la transition des villes vers la neutralité climatique et leur transformation numérique d'ici à 2030, conformément à la «Mission Villes» de l'Union, qui vise à parvenir à «100 villes neutres pour le climat et intelligentes».

L'objectif de la mission est donc d'atteindre, d'ici à 2030, le nombre de 100 villes européennes neutres pour le climat et intelligentes, servant de pôles d'expérimentation et d'innovation, la finalité ultime étant que toutes les villes européennes puissent suivre leur exemple d'ici à 2050.

Plus précisément, l'objectif du groupement est de fournir un appui scientifique et technique aux municipalités, en premier lieu à celles qui sont membres du groupement et, en second lieu, à toutes les municipalités de Grèce et de Chypre qui manifesteront leur intérêt pour le transfert de savoir-faire en matière de politiques visant à atteindre la neutralité climatique.

Cet objectif sera atteint par la mise en place, pour soutenir et compléter l'action des services municipaux des communes membres, d'un **mécanisme favorisant la planification et l'autorisation rapides d'actions et de projets intégrés dans les domaines thématiques associés à la neutralité climatique**, à savoir, entre autres:

— interventions en faveur des économies d'énergie dans les espaces publics et les bâtiments;

— utilisation de sources d'énergie renouvelables,

— interventions dans le domaine de la mobilité urbaine durable;

— initiatives en matière de gestion des déchets;

— reconception de l'espace urbain et réglementations en matière d'urbanisme;

— écologisation urbaine et périurbaine généralisée;

— technologies des villes intelligentes;

— actions de protection contre les phénomènes extrêmes liés à la crise climatique.

Les objectifs du groupement comprennent également le développement et l'extension des collaborations entre le réseau et d'autres zones aux niveaux local, régional, national et international, au moyen d'une normalisation horizontale, autrement dit de méthodologies et de normes communes pour les municipalités membres, portant sur la réalisation de projets et d'investissements dans la perspective des objectifs de neutralité climatique et des pactes locaux pour la neutralité climatique approuvés par la Commission européenne. Le groupement jouera le rôle de pouvoir adjudicateur, d'autorité de gestion et de supervision, à titre conjoint ou individuel, au moyen de conventions-cadres en vertu de l'article 100 (Conventions-cadres) de la loi n° 3852/10 et de l'article 12 (Marchés publics entre entités du secteur public) de la loi n° 4412/2016.

III. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA DÉNOMINATION DU GROUPEMENT**

Dénomination en anglais: EGTC CLIMANET/GR-CY

IV. **MEMBRES**

IV. 1) **Nombre total de membres du groupement*:** 7

IV. 2) **Nationalités des membres du groupement:** CY / EL

IV. 3) **Informations relatives aux membres** ([1])

Nom officiel: Commune de Ioannina

Adresse postale: Plateia Dimokratias 5, Ioannina, 454 44 GRÈCE

Internet: https://ioannina.gr/

Type de membre: collectivité(s) locale(s)

Nom officiel: Commune de Kozani

Adresse postale: Plateia Nikis 1, Kozani, 501 00 GRÈCE

Internet: https://cityofkozani.gov.gr

Type de membre: collectivité(s) locale(s)

Nom officiel: Commune de Thessalonique

Adresse postale: Leoforos Vasileos Georgiou A' (avenue du roi Georges Premier), 1, Thessalonique, 546 36 GRÈCE

Internet: https://thessaloniki.gr

Type de membre: collectivité(s) locale(s)

([1]) Informations à fournir pour chacun des membres.

Nom officiel: Commune de Trikala
Adresse postale: Asklipiou 18, Trikala, 421 00 GRÈCE
Internet: https://trikalacity.gr/
Type de membre: collectivité(s) locale(s)

Nom officiel: Commune d'Athènes
Adresse postale: Athinas 63, Athènes, 105 52 GRÈCE
Internet: https://www.cityofathens.gr/
Type de membre: collectivité(s) locale(s)

Nom officiel: Commune de Kalamata
Adresse postale: Athinon 99, Kalamata 241 34 GRÈCE
Internet: https://www.kalamata.gr/
Type de membre: collectivité(s) locale(s)

Nom officiel: Commune de Limassol
Adresse postale: 23, Archiepiskopou Kyprianou, Limassol, CY-3036 CHYPRE
Internet: https://www.limassol.org.cy/
Type de membre: collectivité(s) locale(s)